

Résumé des taxes communales et taux d'imposition en vigueur en vigueur à Alle

L'administration communale est chargée d'encaisser les différentes taxes (déchets, eau, égouts). Pour ce faire, elle tient à jour le registre des taxes et l'actualise en fonction des changements relatifs aux règlements et aux ménages.

Finances

Quotité d'impôt :	2.25 (inchangée)
Taxe immobilière :	1.40 o/oo sur la valeur officielle des immeubles (inchangée)
Mensuration cadastrale :	0.085 o/oo sur la valeur officielle des immeubles (inchangée)
Taxe des eaux de surface :	0.20 o/oo sur la valeur officielle des immeubles (inchangée)
Taxe des chiens :	50.00 CHF/animal (inchangée)
Taxe d'exemption SIS :	5% de l'impôt d'état annuel - Facturation selon art. 32 de la loi cantonale sur le SIS (inchangée)

Service des eaux (Taxe de base par compteur)

Fourniture d'eau (inchangée):	1.35 à 2.15 CHF/m3 (selon consommation) + Taxe de base CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation)
Epuration d'eau (inchangée):	1.70 à 2.55 CHF/m3 (selon consommation) + Taxe de base CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation)
Taxe de raccordement (dès 2023) :	22.00 o/oo sur la valeur officielle des immeubles (peut être intégrée dans le crédit de construction)
Taxe de raccordement (avant 2023) :	0.45 o/oo sur la valeur incendie + 0.35 o/oo sur la valeur officielle + 75.00 CHF par appartement (20 annuités)

Service des déchets ménagers (compétence du conseil communal)

Ménage 1 personne :	100.00 CHF (diminution de CHF 20.-)	Ménage 4 personnes :	145.00 CHF (diminution de CHF 25.-)
Ménage 2 personnes :	115.00 CHF (diminution de CHF 20.-)	Ménage 5 personnes et plus :	160.00 CHF (diminution de CHF 25.-)
Ménage 3 personnes :	125.00 CHF (diminution de CHF 25.-)	Entreprises/sociétés/agricultures :	50.00 à 355.00 CHF (inchangée)